



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage en toiture que doit assurer l'entreprise UTB – 8 rue Gaston Chevrolet – 21200 BEAUNE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, AVENUE DU LAC, les 21 et 22 septembre 2022.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE
R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Les 21 et 22 septembre 2022

AVENUE DU LAC

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit des numéros 55 à 57, sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 49 à 67, sur 80 mètres linéaires, (dont l'espace livraison, au droit du numéro 67, sur 12 mètres linéaires) au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise UTB, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- l'entreprise UTB,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 8 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du.....au.....